



Déclaration d'une activité d'hébergement accessoire à un accueil sans hébergement

FICHE COMPLÉMENTAIRE

Annexe II-2

Arrêté relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs
prévus à l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt de la fiche initiale : ____/____/____ N° d'enregistrement de l'accueil :
N° d'organisateur :
Période : N° d'enregistrement du local :

Nom de l'organisateur :

Dates de l'activité

du au

Mineurs accueillis

Total = Moins de 6 ans = 6 à 11 ans = 12 à 17 ans = uniquement des
jeunes de 14 ans et plus
dont mineurs en situation de handicap =

Déclarant

M^{me} M Fonction :
Nom de naissance : Prénom(s) :
Nom d'usage :
Date de naissance : ____/____/____
Commune de naissance : Code postal : ____-____ Pays :

Personne à joindre sur place en cas d'urgence

Nom : Prénom(s) :
Téléphone : ____-____-____-____ Portable : ____-____-____-____ Télécopie : ____-____-____-____
Adresse électronique :

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur :

- la sincérité des renseignements portés sur ce formulaire,
- avoir vérifié avant le début de l'accueil que les personnes appelées, à quelque titre que ce soit, à prendre part à un accueil de mineurs n'ont pas fait l'objet d'une mesure administrative prise en application des articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles,
- avoir informé les personnes encadrant les mineurs que, conformément au 3° de l'article 776 et à l'article 706-53-7 du code de procédure pénale, les DDCS / DDCSPP ont accès au bulletin n°2 de leur casier judiciaire ainsi qu'au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS).

Cachet
(personne morale)

Fait le ____/____/____ à
Signature (précédée de la mention manuscrite "certifié exact")

Les déclarations mensongères sont passibles de sanctions pénales (article 441-6 du code pénal).
Les informations données font l'objet d'un traitement informatisé ; les droits d'accès et de rectification s'effectuent auprès des services de l'Etat chargés des accueils collectifs de mineurs.

